



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le **07 NOV. 2024**

ID : 057-245700695-20241023-B20241022\_03\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

### Absent avec procuration : ./.

### Était excusée : Rachel ZIROVNIK

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



### **3. Objet : Tableau des emplois**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

#### **1- Suppressions de poste**

Dans le cadre de la campagne relative à la promotion interne au titre de l'année 2024, 3 agents communautaires ont été nommés sur un grade d'avancement. Par conséquent, il y a lieu de supprimer les postes énoncés ci-dessous, détenus par ces agents avant leur nomination et aujourd'hui vacants.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- Filière Administrative
- **de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 16 juin 2015.**
  
- Filière Technique
- **de supprimer le poste de technicien principal de 1<sup>e</sup> classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 8 février 2011.**
  
- Filière Animation
- **de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe créé par décision du Bureau communautaire du 21 novembre 2023.**

## **2- Créations de poste**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- **Service Développement Economique**

En mai 2024, il a été recruté à titre temporaire un attaché territorial au sein du service Développement Economique en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'attaché territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un poste d'attaché territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,**
- **de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,**
- **d'inscrire la dépense au budget correspondant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- **Service Bâtiment**

Afin de procéder au recrutement d'un agent titulaire suite à la vacance du poste de technicien bâtiment, il convient de créer un poste sur le grade technicien principal de 2<sup>e</sup> classe.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 23 octobre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241023-B20241022\_03\_SI-DE